REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE D'EAUBONNE

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de PONTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 À 19h30

Date de convocation			A l'ouverture de la séance
	Nombre de membres en exercice :		**17**
11/06/2026	Nombre de membres présents :		12
	Nombre de membres représentés :		5
	Nombre de membres votants :		17

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
S'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Julia MANA

Représentants du Conseil Municipal :

Étaient présent(e)s :
Mme Julia MANA – Vice-présidente, M. Dominique NOIRÉ, Mme Martine CHARBONNIER, Mme Corinne ROINÉ, M. Gilles JAOUEN

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s :

Mme Marie-José BEAULANDE donne pouvoir à Mme Corinne ROINÉ
Mme Julie AURIEL donne pouvoir à Mme Martine CHARBONNIER
Mme Naïma BEN CHAABANE donne pouvoir à M. Gilles JAOUEN
Jay LEVENT donne pouvoir à Mme Julia MANA

Représentants des associations :

Étaient présent(e)s :

Mme Véronique BOUBY, M. Michel LE BRUN, M. Dominique BASSON, Mme Yvette RETUREAU, Mme Véronique SZPAK, Mme Marianne TOUTEAU-FERY, Mme Marie-Claude BOISMARTEL

Était excusé et représenté :

M. Bertrand GOUJART-DELAMBRE donne pouvoir à Mme Yvette RETUREAU

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-99-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

EAUBONNE
le sens de l'harmonie

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-99

Pôle Animation : Convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise dans le cadre de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment son article L. 313-12 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

VU la décision de la Conférence des financeurs du 23 Mars 2017 relative à son programme coordonné de financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie à la faveur de personnes de 60 ans et plus ;

CONSIDÉRANT que la prévention de la perte d'autonomie est l'un des objectifs majeurs de l'organisation du secteur médico-social et social ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la loi A.S.V prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus (CFPPA) ;

CONSIDÉRANT que la Conférence des financeurs (CFPPA) est une instance de coordination destinée à favoriser et approfondir la concertation entre le département et les autres acteurs intervenant dans le financement et le développement de la prévention de la perte d'autonomie ;

CONSIDÉRANT que depuis janvier 2025 le mot Conférence est remplacé par Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et que son logo en est, de fait, modifié ;

CONSIDÉRANT que des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A) ont été attribués à la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du département du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que le 21 novembre 2025, le Pôle Animation Prévention a transmis à la Conférence des Financeurs, les propositions d'actions suivantes :

- Chorale assise
- Équilibre et vitalité IV
- Respirer en toute sérénité

CONSIDÉRANT que le 27 mars 2026, la CFPPA du Val d'Oise a décidé de l'attribution des financements ;

CONSIDÉRANT que le Département s'engage à verser une subvention dont le montant est fixé à 17 160€ maximum au titre de l'année 2026 pour la réalisation de ces actions ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le versement de la subvention pour ces actions, la signature de la convention de partenariat est nécessaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A l'unanimité (17 voix pour) des suffrages exprimés,

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-99-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

ARTICLE 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 06/10/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

La Présidente du C.C.A.S.,

Ville d'EAUBONNE (Val-d'Oise) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260924-2026-99-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2026